Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le 07/07/2025
ID : 059-215900176-20250704-DE25_090-DE

ARMENTIÈRES
L'audace des transitions

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 2 juillet 2025
Convocation du : 25 juin 2025
Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents : 24

L'an deux mille vingt cinq, le deux juillet à 19h30, les membres du Conseil Municipal de la Ville d'ARMENTIERES se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Jean-Michel MONPAYS, Maire d'Armentières.

PRESENTS :
Jean-Michel MONPAYS, Laurent DERONNE, Arnaud MARIE, Céline LEROUX, Hugues QUESTE, Catherine DE PARIS, Jean-Louis MERTEN, Martine COBBAERT, Philippe CATTOIRE, Martine DUBREU, Bernard HAESEBROECK, Grégory PICKEU, Alexis DEBUISSON, Véronique NAEYE, Pierre VANNESTE, Sophie TANGHE, Cristiane DELESTREZ, Philémon BRUNET, Michel PLOUY, Jean-Jacques DERUYTER, Caroline BAURANCE, Hans LANDLER, Bruno VANGAEVEREN, Benjamin TISON-BEERNAERT

EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :
Sylvie GUSTIN pouvoir à Jean-Louis MERTEN, Thomas BLACTOT pouvoir à Martine COBBAERT, Ibtissam MARZAK-AFFAOUI pouvoir à Catherine DE PARIS, Lahcem AIT EL HAJ pouvoir à Céline LEROUX, Rut LERNER-BERTRAND pouvoir à Martine DUBREU, Valérie PRINGUEZ pouvoir à Laurent DERONNE, Dominique BAILLEUL pouvoir à Jean-Michel MONPAYS, Carole CASIER pouvoir à Bernard HAESEBROECK, Désiré BAILLON pouvoir à Michel PLOUY, Mylène DURIN-MERAD pouvoir à Hugues QUESTE, Mélanie DEZEURE pouvoir à Benjamin TISON-BEERNAERT

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Véronique NAEYE

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le 07/07/2025
ID : 059-215900176-20250704-DE25_090-DE

DE25_090

FINANCES
MISE À DISPOSITION D'INSTALLATIONS SPORTIVES AUX COLLÈGES ANNÉE SCOLAIRE 2025/2026

Autorisation - Approbation

***

La Ville d'Armentières met à disposition des collèges de la Ville des installations sportives, intérieures et extérieures.

La délibération communale N°DE20-077 du 13 juillet 2020 a défini pour l'année scolaire 2020-2021 les modalités de subvention pour l'utilisation des salles de sport municipales avec une tarification de 12 € l'heure.

Cependant, par délibération n° DE/2020/279, le Conseil Départemental a souhaité contribuer financièrement à l'accroissement des coûts d'entretien en raison du contexte sanitaire.

Le rapport N° DE/2020/279 en stipule l'augmentation : 1 €. La tarification pour l'utilisation des salles de sport municipales est donc passée à 13 € de l'heure et reste inchangé depuis.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

• de maintenir le tarif d'utilisation à 13,00 € par heure et par plateau d'évolution pour l'année scolaire 2025/2026

• d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Ainsi fait et délibéré
comme ci-dessus,

Véronique NAEYE
Conseillère Municipale
Secrétaire de Séance

Pour expédition conforme,
Le Maire,

Jean-Michel MONPAYS

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le 07/07/2025
ID : 059-215900176-20250704-DE25_090-DE

ARMENTIÈRES
L'audace des transitions

CONVENTION D'UTILISATION DE LOCAUX ET DE MATÉRIEL

Entre les soussignés :

Monsieur Jean-Michel MONPAYS, Maire, représentant la commune d'Armentières,
D'une part,

Et

Monsieur ou Madame……., *Principal du collège ou Proviseur du lycée* ……., *Adresse de l'établissement* **Armentières,**

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 :

La commune d'Armentières met à la disposition du *collège ou du lycée*…… pour l'année scolaire 2025-2026 des équipements sportifs, salles et terrains, pour les besoins de l'enseignement de l'éducation physique et sportive aux élèves de l'établissement. Les équipements concernés, ainsi que les créneaux horaires accordés, sont détaillés en annexe de la présente.

Article 2 :

Le collège ou le lycée s'engage à verser à la ville les sommes dues correspondant aux frais de fonctionnement des installations sportives. Un courrier ainsi qu'une facture vous seront adressés courant premier trimestre de l'année 2026 reprenant le quota d'utilisation annuel (vérifié et validé par votre coordinateur EPS) et les sommes dues.

Article 3 :

Le collège…….. s'engage à :

- n'utiliser les installations que pour les seules activités liées à la pratique sportive (enseignement obligatoire et UNSS) ;
- respecter les consignes de sécurité et le règlement intérieur ;
- remettre, après chaque utilisation, les locaux dans leur état initial, y compris le mobilier existant, et, le cas échéant, indemniser la commune pour les dégâts ou pertes matériels commis ;

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le 07/07/2025
ID : 059-215900176-20250704-DE25_090-DE

- respecter les planning joints à la présente convention, et établis pour l'année scolaire 2025-2026 ;
- prévenir le service Vie Sportive et (ou) le concierge de l'équipement en cas de non utilisation des créneaux accordés ;
- ne faire entrer dans les locaux que les personnes habilitées, personnel éducatif et élèves et uniquement aux horaires définis par les annexes.

Article 4 :

Tout créneau supplémentaire fera l'objet d'une demande écrite et motivée, à adresser à la direction des sports de la ville d'Armentières, puis d'un avenant à la présente convention.

La ville se réserve le droit d'utiliser l'équipement, de manière tout à fait exceptionnelle, durant les périodes scolaires pour ses propres besoins. Le collège sera informé très en amont, afin de trouver conjointement des solutions permettant la continuité de ses activités.

Le collège devra signaler, par écrit au service Vie Sportive, toute projet d'acquisition de matériels neufs ou usagés.

Article 5 :

La présente convention pourra être dénoncée par la commune à tout moment en cas de force majeure. La commune pourra vérifier, à tout moment, que l'utilisation des locaux est conforme à la présente convention.

Fait à Armentières,
Le,……

Le Maire,

Jean-Michel MONPAYS

Le Principal du collège
Le Proviseur du Lycée

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le 07/07/2025
ID : 059-215900176-20250704-DE25_090-DE